

SEANCE DU 26 MAI 2025

Par convocation du 19.05.2025, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-six mai 2025 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

Ordre du Jour :

1. Communauté de Communes : Avis sur le projet de P L U i
2. Communauté de Communes : nombres de Conseillers Communautaires
3. Communauté de Communes : convention avec la Bibliothèque
4. Forêt communale : Prorogation de l'aménagement forestier
5. Emprunt tvx cimetièrre : confirmation des taux et validation de la décision du Maire
6. Subvention à la Coopérative Scolaire de Vandelainville : frais de transport Mondialito
7. Informations diverses

- Présents : Mrs **CAILLOUX, BEAUCART, COLLA, GOUSSOT** et Mmes **SEHILI, BESNARD, AUBURTIN, MERAND, ROMELOT**
- Absent(s) Excusé(s) : Mme Somny
- Absent(s) non excusé(s) : Mme Bergé, Mrs Magri, Royer et Wagner
- Pouvoirs : de Mme Somny à Mme Sehili,
- Secrétaire : **Mme Sehili**
- Nombre de conseillers en exercice : 14 – Le quorum est atteint

Les comptes rendus des séances du 14 avril 2025 est adopté

Heure de début de séance : 20h45

n° 1) DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE : AVIS SUR LE PROJET PLUi

Par délibération du 28.05.2019, le conseil communautaire Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes. Pour rappel, cette décision faisait suite à l'arrêté interpréfectoral du 05.02.2019 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes dont l'intégralité de la compétence PLU(i).

Après six années de travail, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi lors de sa séance du 06.03.2025.

Ce projet a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux d'Arnaville il y a plusieurs semaines.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Dans les pièces complémentaires : la carte AOC Moselle d'Arnaville ne figure pas (il y a deux fois celle de Novéant)
- Grande Rue : Parcelles AB 206 et 207 passent de UAB à UBA (unité foncière avec 204 et 205) : les laisser en UAB dans la même unité foncière, comme au PLU actuel de la commune
- Rue de Novéant : parcelles AC 543, 544, 545 font partie d'unité foncière en zone UBA : enlever la zone Nj de ces parcelles
- Rue de Novéant : parcelles AC 41, 42, 43, 44 font partie d'unité foncière en zone UBA : enlever la zone Nj de ces parcelles
- Centre du village : matérialiser le chemin piétonnier « Passage de la Vème Division » passant dans les parcelles AB 443, 446, 103, 102 classées en zone Ncv
- Rue des Juifs, liaison chapelle : parking créé et échange de parcelles effectué. Ce bien, en zone N, est à classer en zone UE (équipements publics). Parcelles concernées : AB 200, 199, 224 devenue 488 par division, 223 devenue 486 par division, 222, 221, 219, 218, 220 et les résultantes de division : 490, 492, 493, 496 (parcelle 220 cimetièrre en extension)
- Rue de la Chapelle : les parcelles classées avec celles du parking en zone N sont à mettre si possible en zone UAB : parcelles concernées : AB 230, 228, 489 (provenant de la division de la 229) : possibilité de construire un garage

- En section D : prendre en considération la zone classée AOC Moselle (carte jointe) et la classer en zone Av et non N
 - Rue de l’Ancienne Douane : section AC parcelles 87, 88, 89, 207 et section AD parcelles 14 et 15 : ces parcelles sont actuellement classées en zone Nm au PLU soit « Stockage de matériaux inertes » : le projet PLUi prévoit un classement en zone N alors qu’une entreprise y est implantée depuis de nombreuses années et que la configuration du village ne permet pas un déplacement sur une autre zone ⇒ demande de classement en zone UXC ou UXIe
 - Route de Pagny : section AC parcelle 109 : cette parcelle est actuellement classée en zone Nm au PLU soit « Stockage de matériaux inertes » : le projet PLUi prévoit un classement en zone N alors qu’un artisan y a son dépôt ⇒ demande de classement en zone UXC ou UXIe.
 - Si besoin pour ces deux dernières demandes créer un sous-groupe spécifique à Arnaville

n° 2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE :
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mad et Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l’article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d’au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s’écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l’une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31.08.2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l’inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d’un tel accord constaté par le Préfet le 31.08.2025, le Préfet fixera selon la procédure légale [**droit commun**] à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu’il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l’accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu’il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un **accord local**, fixant à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l’article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY SUR MOSELLE	4
NOVEANT SUR MOSELLE	4
ANCY DORNOT	3
JOUY AUX ARCHES	3
GORZE	2
THIAUCOURT REGNIEVILLE	2
MARS LA TOUR	2
CHAMBLEY BUSSIERES	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE VIONVILLE	2
WAVILLE	2
PRENY	1
VILLECEY SUR MAD	1
MAMEY	1
BAYONVILLE SUR MAD	1
ESSEY ET MAIZERAIS	1
LIMEY REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
MANDRES AUX 4 TOURS	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
XAMMES	1
BERNECOURT	1
PANNES	1
FLIREY	1
ST JULIEN LES GORZE	1
REMBER COURT SUR MAD	1
VILCEY SUR TREY	1
BOUILLONVILLE	1
VANDELAIVILLE	1
VIEVILLE EN HAYE	1
LIRONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
SPONVILLE	1
EUVEZIN	1
XONVILLE	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
BEAUMONT	1
ST BAUSSANT	1
FEY EN HAYE	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN LA CHAUSSEE	1

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Mad et Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté Communes Mad et Moselle retenu dans le cadre de l'accord local et reparti selon la proposition énoncée ci-dessus.

n° 3) CULTURE (8.9) – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, L'ASSO « JE BOUQUINE ... » et la COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

Par délibérations du 14.09.2021 et du 26.09.2022, le Conseil Municipal acceptait une convention entre la Commune, la Bibliothèque d'Arnaville et la Communauté de Communes Mad et Moselle afin de promouvoir la lecture publique, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes.

Cette convention est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de cette convention pour la période 2025-2028
- autorise le Maire à signer ladite convention

n° 4) ENVIRONNEMENT (8.8) – FORÊT COMMUNALE : PROROGATION AMENAGEMENT FORESTIER

Préambule :

Le plan de gestion « 2011-2025 » relatif à l'aménagement forestier de la forêt communale d'Arnaville arrivera à échéance le 31.12.2025. Il faudrait donc qu'il soit renouvelé le 01.01.2026.

Or, l'ONF nous informe que :

- cette échéance correspond à celle des nombreux aménagements qui ont été réalisés après la tempête de 1999
- les dépérissements forestiers dus aux sécheresses ou autres pathogènes conduisent à des actions urgentes qui rendent caduques les aménagements correspondants

Dans ce contexte difficile, afin de préserver la continuité de la validité des aménagements, l'ONF propose de proroger le plan de gestion pour une période de cinq ans, en prolongeant les actions en cours.

Délibération :

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- la présentation des motivations de la proposition de prorogation
- l'analyse du contexte forestier
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé.**

n° 5) EMPRUNT (7.3.1) – EMPRUNT TRAVAUX CIMETIÈRE : CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA DÉCISION DU MAIRE

Par délibération du 14.04.2025, le Conseil Municipal autorisait le Maire à négocier avec les différentes banques un prêt de 120 000 € permettant le financement des travaux d'extension du cimetière.

Après diverses consultations, le CREDIT MUTUEL a proposé l'offre la plus avantageuse.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- entérine la décision du Maire du 30 avril 2025 portant sur :
 - Etablissement bancaire retenu : CREDIT MUTUEL
 - Montant emprunté : 120 000 €
 - Taux fixe de 3.50%
 - Durée : 15 ans
 - Remboursement par trimestrialité de 2 579.27 €
- entérine la signature, par le Maire, du contrat de prêt correspondant

n° 6) SUBVENTIONS (7.5.2) – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANDELAINVILLE

Les élèves de l'école d'Arnaville participent au tournoi de Handball « Mondialito » qui a lieu à Pagny/Moselle le 06 juin prochain.

Un bus regroupera les enfants de Vandelainville et Arnaville. La facture correspondante, d'un montant de 200 € TTC, a déjà été réglée en totalité par l'école de Vandelainville.

Le Maire propose de participer à ces frais de transport en versant une subvention à la Coopérative Scolaire de Vandelainville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention à la Coopérative Scolaire de Vandelainville d'un montant équivalent à 50% du coût TTC soit une somme de 100.00 €.

Des crédits sont prévus au BP 2025 – cpte 65748

La séance se termine à 22h30

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 06.06.2025

n° 1) DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE : AVIS SUR LE PROJET PLUi

n° 2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE : NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

n° 3) CULTURE (8.9) – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, l'ASSO « JE BOUQUINE ... » et la COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

n° 4) ENVIRONNEMENT (8.8) – FORÊT COMMUNALE : PROROGATION AMENAGEMENT FORESTIER

n° 5) EMPRUNT (7.3.1) – EMPRUNT TRAVAUX CIMETIÈRE : CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA DÉCISION DU MAIRE

n° 6) SUBVENTIONS (7.5.2) – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANDELAINVILLE

n° 7) INFORMATIONS DIVERSES

➤ Plaque mémorielle Gi'S :

Le Maire fait état de la demande de M Genet (Association *e-Storial*) concernant la mise en place d'une plaque mémorielle au nom de Wilfrid H. Haughey, commandant du 1^{er} Bataillon du 10th d'Infantry Régiment de la 5th Division de l'Armée des Etats Unis à proximité de la stèle en bordure de Moselle. Le conseil ne donne pas suite à cette proposition dans la mesure où de nombreuses demandes pourraient être faites par des familles américaines. La Stèle érigée à Arnaville, le Mémorial construit à Corny sur Moselle ainsi que la muséographie extérieure dans les villages avoisinants font hommage à tous ces combattants qui sont passés et ont libéré notre secteur.

➤ Demande de subvention de l'AS Vigneulles Handball :

Cette demande a été faite parce qu'un joueur de ce club habite à Arnaville. Le Conseil donne un avis défavorable. Il ne peut subventionner tous les clubs des villages avoisinants.

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire
---------------------------	------------------------------